



**Liste des documents à remettre au CFE**

Centre de Formalités  
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (trois feuillets), daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 7, 9, 10, 17 et 18.  
Attention, veiller à indiquer la date de démarrage de l'activité de l'exploitation dans la case prévue à cet effet « [ ][ ] [ ][ ][ ][ ] » aux cadres 9 et 10.
- Si activité exercée est réglementée, copie de l'autorisation provisoire ou définitive (pour l'enseignement de l'Equitation par exemple : récépissé d'ouverture d'établissement établi par la DDJS).
- 1 extrait Kbis, ou copie, mentionnant « constitution de la société sans activité ».

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour modification du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :
  - **68,14 €** pour un GAEC ;
  - **183,84 €** pour les autres formes sociétaires.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : cf. « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si les modifications effectuées ne correspondent pas exactement à ces cas, veuillez nous contacter au 01.39.23.42.33

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.